



Communauté de communes

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Février 2021

** Tous les chiffres présentés pour 2020 sont provisoires, la clôture des comptes n'ayant pas encore eu lieu à la date de rédaction de ce document*

CADRE JURIDIQUE

- Conformément à l'article L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les Communautés de Communes qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, doivent organiser un débat d'orientations budgétaires.
- Il est organisé dans un délai maximal de 2 mois précédent l'examen des budgets primitifs.
- Ce débat a pour vocation de permettre :
 - D'informer sur la situation financière de la collectivité
 - De discuter de ses orientations budgétaires
- Ce document doit, entre autres éléments, traiter des points suivants :
 - la structure et l'évolution des dépenses,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - l'évolution du besoin de financement annuel,
 - la structure et l'évolution des effectifs.

LOI DE FINANCES 2021 / PLAN DE RELANCE

Synthèse des principales mesures

- ✓ **Clause de sauvegarde** des recettes fiscales et domaniales reconduite pour 2021
 - Garantie du maintien de la moyenne des recettes perçues 2017/2019
 - A l'exclusion des produits des services
- ✓ Renforcer la compétitivité des entreprises = baisse des impôts de production
 - **Baisse du plafond de la CET (CVAE+CFE)** de 3% à 2% de la valeur ajoutée
 - **Suppression d'une partie de la CVAE (50%)** – baisse imputée et compensée en totalité sur la part région, le bloc communal et les départements encaisseront la baisse prévisible liée à la crise sanitaire sans compensation
 - **Baisse de 50% des impôts fonciers pour les entreprises industrielles** – compensation sur la base des produits TFPB et CFE pour ces locaux en 2020
- ✓ **Soutien à l'investissement public** = augmentation immédiate de la DSIL dès 2020 et plan de relance
- ✓ Toutes choses égales par ailleurs, **pas d'évolution sur la DGF le FPIC et la DC RTP**
- ✓ **Revalorisation forfaitaire des bases limitée à 0,2 %** (contre 1,2% en 2020)

LOI DE FINANCES 2021 / PLAN DE RELANCE

- ✓ **Impacts de la crise sanitaire pas ou mal compensés :**
 - Bases retenues pour clause de sauvegarde = moyennes 2017/2019 (mécaniquement inférieures aux bases 2019)
 - Pas de compensation des pertes de produits des services
 - Pas de compensation sur les pertes de CVAE à venir

- ✓ **Perte progressive du pouvoir de taux**
 - En quasi-totalité sur TH (à l'exception des résidences secondaires)
 - A 50% sur les taxes foncières et la CFE des établissements industriels

- ✓ **... compensée par**
 - Des dotations dont la pérennité n'est pas assurée si l'on se réfère à l'observation du passé
 - Une recette (TVA) dont l'évolution présente peu de visibilité pour les collectivités

=> l'EPCI ne dispose pratiquement plus de levier fiscal

Le mécanisme de l'autofinancement

Budget Principal de la collectivité

Dépenses de fonctionnement

Recettes de fonctionnement

Charges de gestion courante 36%

Charges de personnel 39%

Versements aux communes 25%

Impôts et taxes 63%

Dotations de l'Etat 18%

Produits des services 10%

Participations et subventions 9%

Autofinancement ou épargne brute

Taux d'épargne brute =
autofinancement
en % des
recettes de
fonctionnement

Le mécanisme de l'autofinancement

Autofinancement de l'exercice (épargne brute)

+

Épargne issue des exercices précédents

+

Subvention d'équipement

FCTVA

Nouveaux emprunts

-

Remboursement du capital

de la dette



Disponible pour le financement des investissements

Résultats 2020 (estimations) – budget principal

En fonctionnement

Recettes réelles de fonctionnement	20 894 K€
<u>Dépenses réelles de fonctionnement</u>	<u>18 670 K€</u>
Epargne brute (autofinancement)	2 224 K€

En investissement

Recettes d'investissement 2020	1 062 K€
<u>Dépenses d'investissement 2020</u>	<u>4 014 K€</u>
Déficit de financement	- 2 952 K€

Fonds de roulement fin 2019	8 267 K€
<u>Impact budgétaire exercice 2020</u>	<u>- 728 K€</u>
Fonds de roulement projeté fin 2020	7 539 K€
<i>Fdr après prise en compte des RAR</i>	<i>6 211 K€</i>

Stock de dette au 31/12/2020	5 135 K€
Soit une capacité de désendettement de	2,3 ans

Impact de la crise sanitaire :

- ✓ Baisse des recettes de fonctionnement de 2% par rapport à 2019
- ✓ Hausse des charges de fonctionnement limitée à 1 % par rapport à 2019
- ✓ **Baisse de 20 % de l'épargne brute entre 2019 et 2020**

Situation financière satisfaisante

➤ Taux d'épargne correct

Epargne brute (différence entre recettes et dépenses de fonctionnement)
Recettes de fonctionnement

Epargne brute = 10,6 % pour 2020 (13,3 % en 2019)

➤ Ratio de désendettement bas

En cours de la dette au 31/12/N
Epargne brute

2,3 années en 2020 (2,52 ans en 2019)

➤ Fonds de roulement satisfaisant

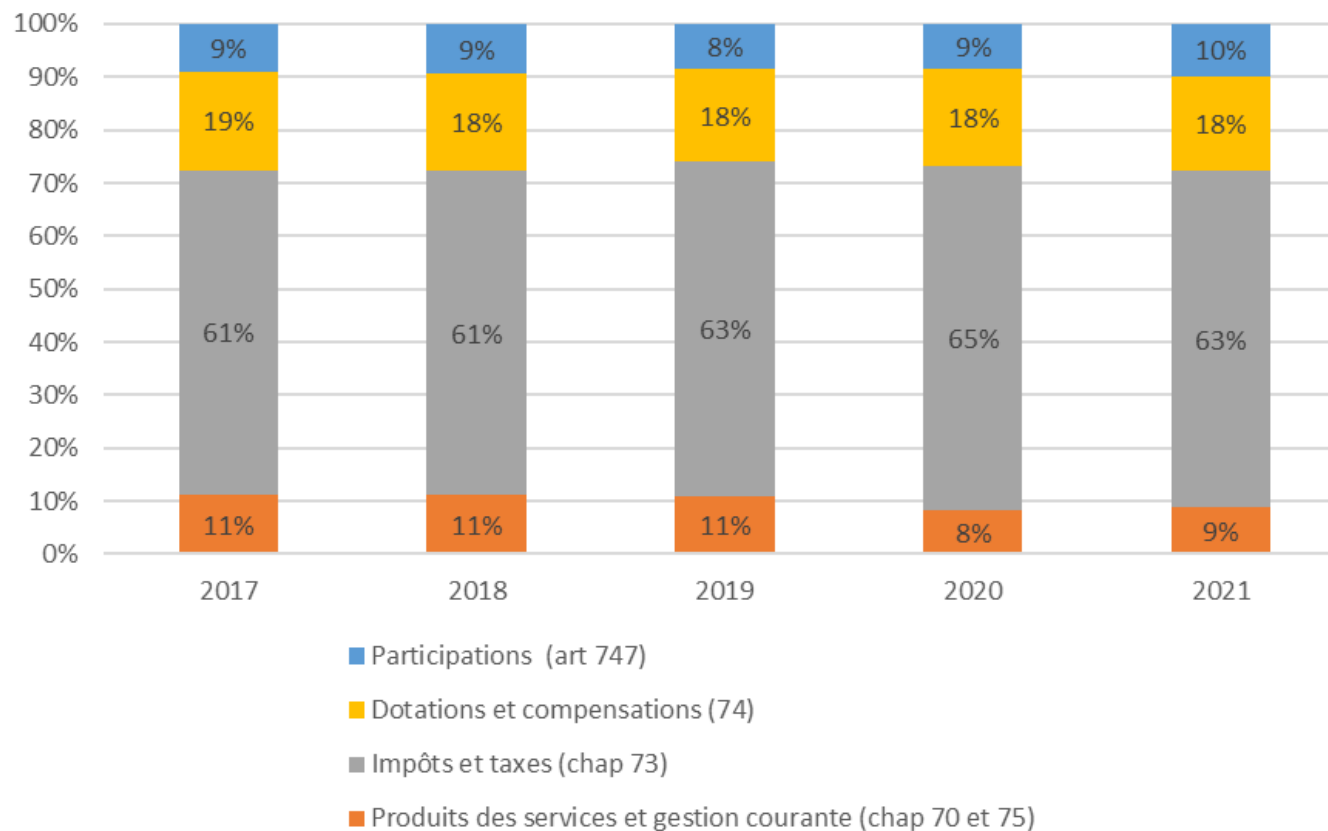
Constaté en fin d'exercice, il correspond au cumul des excédents que la collectivité a dégagés au cours du temps.

7 554 K€ à fin 2020
6 226 K€ après prise en compte des RAR 2020

AXES POUR 2021-2026

- **Pas d'augmentation des taux** de taxes foncières, cotisation foncière des entreprises et de la taxe d'habitation sur résidences secondaires
- Un **programme d'investissement** de 36 000 K€ dont les grands axes seront lancés dès 2021
- Inscription d'une enveloppe destinée au versement de **fonds de concours aux communes** – 1 000 K€ sur le mandat
- Instauration du versement d'une **prime aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique** – 150 K€ sur le mandat
- Un budget 2021 de fonctionnement
 - impacté par le déploiement et la reprise des compétences GEMAPI (augmentation à prévoir de la taxe) et mobilité (autopartage, vélos à assistance électrique, transports collectifs),
 - qui s'attachera à poursuivre le déploiement des services à la population,
 - dans un contexte de crise sanitaire.

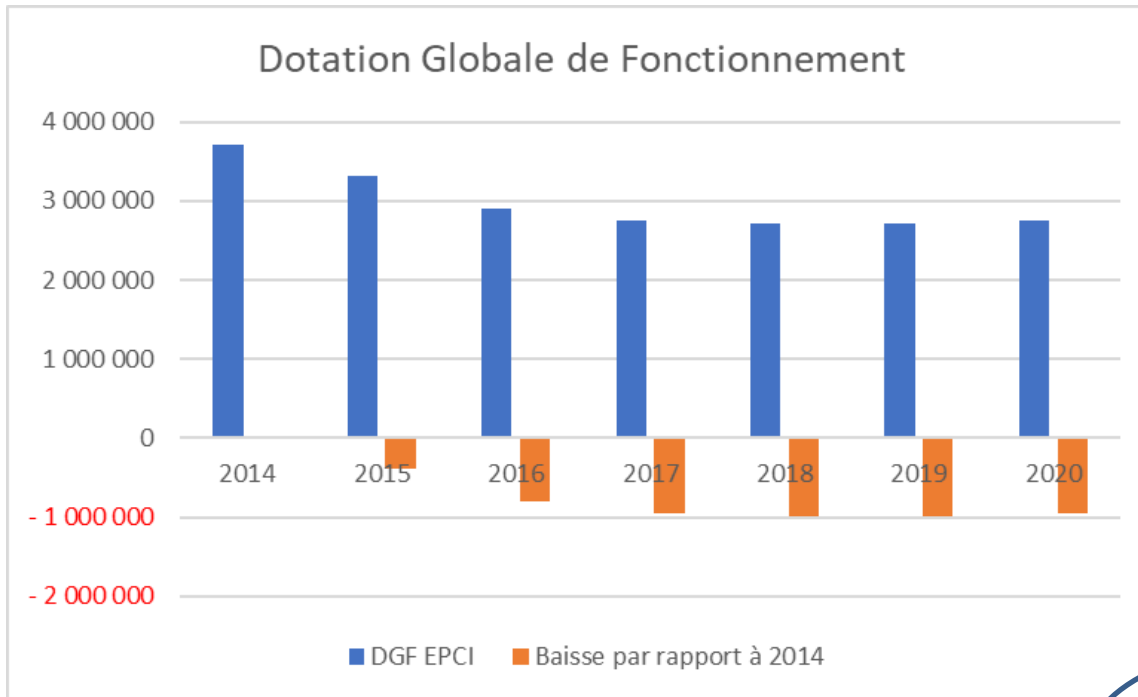
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Produits des services et gestion courante (chap 70 et 75)	2 309 778	2 389 494	2 354 694	1 747 887	1 917 795
Impôts et taxes (chap 73)	12 440 334	12 472 864	13 404 117	13 574 189	13 694 189
Dotations et compensations (74)	3 769 229	3 688 518	3 744 632	3 792 452	3 774 383
Participations (art 747)	1 826 133	1 911 502	1 790 629	1 779 751	2 037 820
	20 345 474	20 462 378	21 294 072	20 894 279	21 424 187

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LA DGF



Plus de 5 000 000 € de
baisse depuis 2014

La DGF augmente légèrement depuis 2019 car la réduction de l'écrêtement appliqué sur la dotation d'intercommunalité est, depuis cette date, supérieur à la baisse de la part compensation. Cette tendance devrait se maintenir jusqu'en 2024 car l'EPCI n'a pas atteint la valeur cible de la dotation intercommunale.

COMPETENCE GEMAPI

Une compétence mise à la charge des EPCI par l'Etat sans contrepartie financière

Les taux de GEMAPI ne sont pas votés par les collectivités mais déterminés par les services de l'Etat à partir du produit voté.

Jusqu'en 2019, le produit est alors « traduit » en taux d'imposition additionnels aux quatre taxes (TH, taxes foncières, CFE) au prorata du poids du produit de chaque taxe dans le total des impositions perçues sur le territoire.

La suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, sur laquelle est aujourd'hui en partie assise la taxe GEMAPI, implique des évolutions dans cette répartition.

Entre 2020 et 2023, la taxe GEMAPI sera répartie entre les redevables des taxes foncières, de la CFE et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, au prorata des recettes que chacune de ces taxes aura procurées l'année précédente.

⇒ Transfert de la « part TH » sur les taxes foncières (CFE, TFB et FNB)

Produit voté pour 2020 = 377 578 €

COMPETENCE GEMAPI

Des dépenses importantes à engager pour préserver les milieux aquatiques et prévenir contre les inondations

- ✓ En 2020, le total des dépenses GEMAPI à la charge de la collectivité s'est élevé à 417 K€.
- ✓ A partir de 2021, le montant moyen annuel pourrait s'élever à 1 048 K€

Sans aucune évolution de la taxe GEMAPI, le reste à charge pour l'EPCI sur la période 2018-2026 serait de près de 3 000 K€

En portant le produit de la taxe à 566 K€ à compter de 2021 et en limitant la progression à 5% par an par la suite, le reste à charge pour l'EPCI est ramené à un peu plus de 1 300 K€ sur la période 2018-2026

PERSPECTIVES D'EVOLUTION 2021-2025

De nouvelles compétences, de nouveaux services à déployer sur le mandat qui vont générer des charges de fonctionnement supplémentaires

✓ Aménagement du territoire

- Reprise de la compétence mobilité auprès de la Région
- Développement de lignes régulières entre les communes
- Reprise de la compétence transport à la demande – possibilité de développer l'offre de service à la maison de la mobilité

✓ Les services à la population

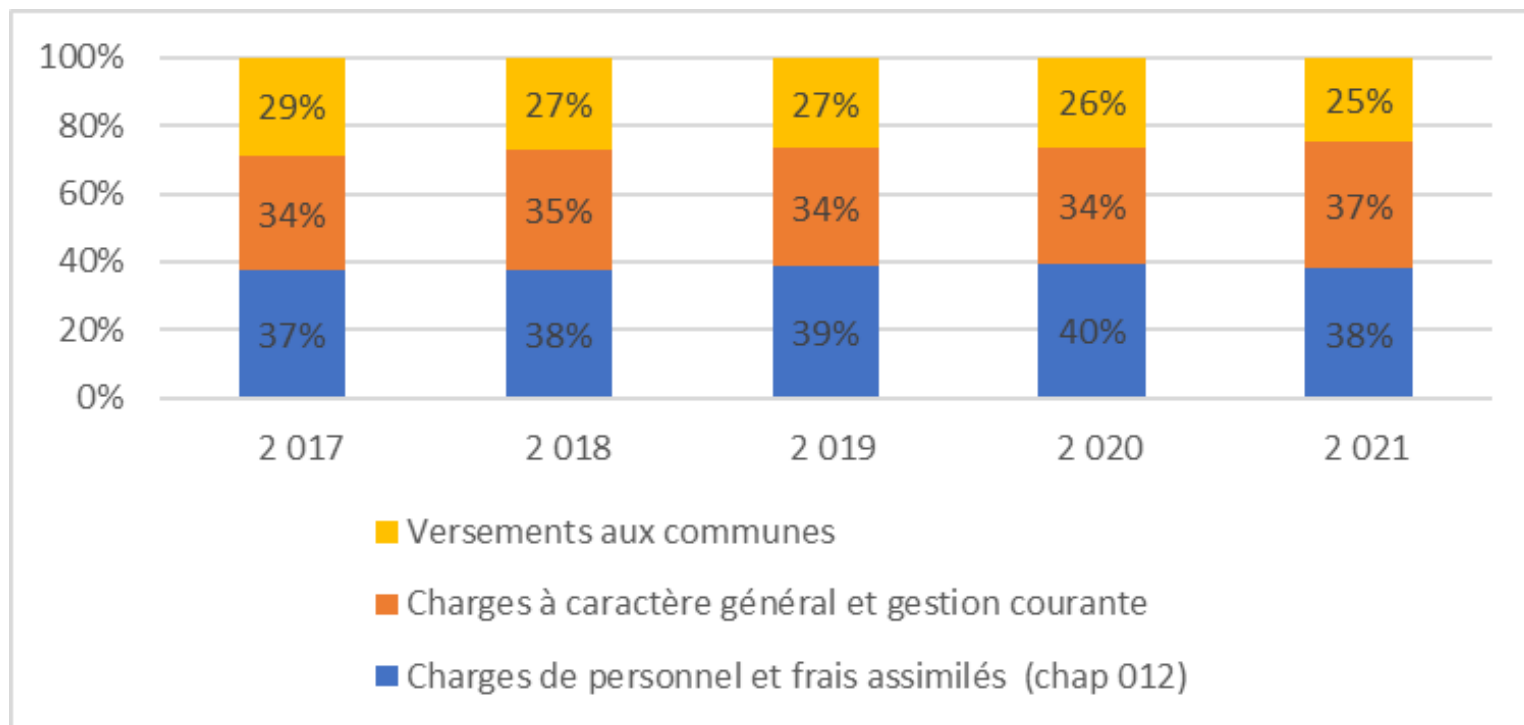
- Création de multi accueils supplémentaires : à terme plus 36 places
- Développement d'un volet sport santé (contrat local de santé)
- Création d'une maison du répit

→ **Déploiement à programmer sur 2021-2025**

→ **Dimensionnement des services à définir**

→ **Mesurer le reste à charge au-delà de la période d'accompagnement financier des différents partenaires**

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

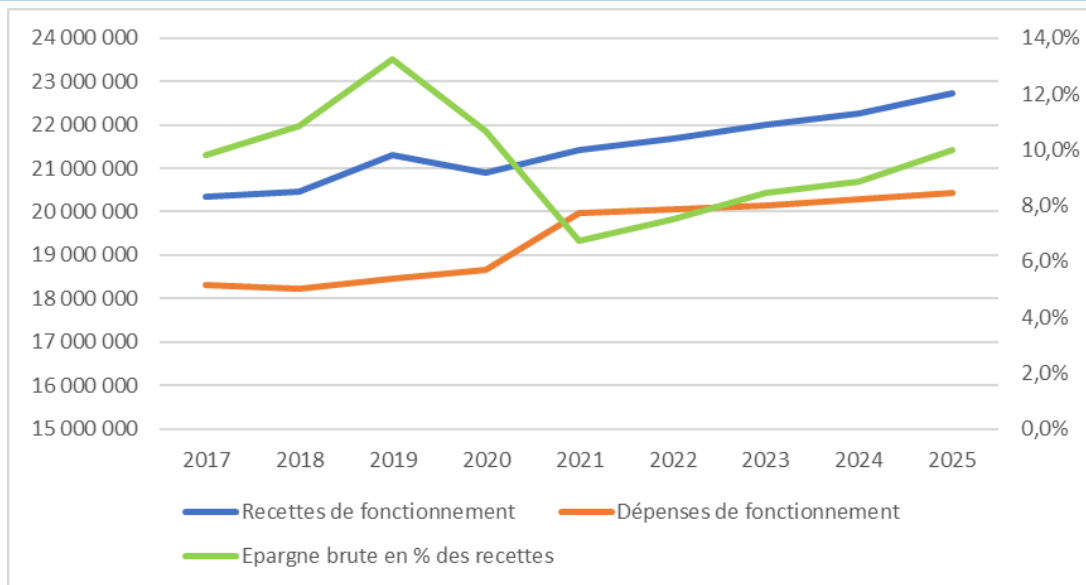


	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	6 848 672	6 850 917	7 170 217	7 392 832	7 816 000
Charges à caractère général et gestion courante	6 203 108	6 455 122	6 368 620	6 343 478	7 230 000
Versements aux communes	5 265 617	4 933 621	4 933 621	4 933 621	4 933 621
	18 317 397	18 239 660	18 472 458	18 669 931	19 979 621

(RETRO)PROSPECTIVE 2021-2025

	Rétrospective				Prospective	
	2017	2018	2019	2020	2021	2025
Recettes de fonctionnement	20 345 473	20 462 380	21 294 075	20 894 187	21 424 187	22 720 269
Dépenses de fonctionnement	18 317 397	18 239 659	18 472 457	18 669 932	19 980 000	20 448 242
Epargne brute	1 988 365	2 222 721	2 821 617	2 224 255	1 444 187	2 272 027
<i>Epargne brute en % des recettes</i>	<i>9,8%</i>	<i>10,9%</i>	<i>13,3%</i>	<i>10,6%</i>	<i>6,7%</i>	<i>10,0%</i>

- ✓ Dynamique de progression des recettes faible
- ✓ Autofinancement en baisse en 2020 (crise sanitaire) et 2021 (déploiement de nouvelles compétences)
- ✓ Effort important à faire sur les dépenses de fonctionnement pour maintenir un taux d'épargne en fin de mandat qui ne devra pas être inférieur à 10 %



INVESTISSEMENTS 2021-2026 – Pré-programme

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Culture - pole enseignement musical Derval		644 000 €				
Site ancienne maison retraite Derval			1 000 000 €			
Culture - Bibliothèques		810 000 €				
Enfance - Cuisine - Multi-accueils		2 100 000 €				
Jeunesse - Borderie		298 000 €				
Sport - Equipements aquatiques		7 000 000 €				
Sport - Equipements sportifs			3 600 000 €			
Habitat - OPAH - logement social			1 843 000 €			
Mobilités - Liaisons douces	780 000 €			780 000 €		
Mobilités - Contournement Derval			500 000 €			
Mobilités - Ligne SNCF	561 200 €					
Mobilités - autopartage, vélos électrique			720 000 €			
Rénovation énergétique			500 000 €			
Prime acquisition vélo électrique			150 000 €			
Passerelle piétons/vélo gare				1 200 000 €		
Plateforme cars			150 000 €			
Tourisme - Hunaudière	700 000 €					
Tourisme - Voies vertes			1 000 000 €			
Tourisme - aires d'étape camping car				250 000 €		
Tourisme - nouvelle offre d'accueil				1 200 000 €		
Voirie et hydraulique			2 200 000 €			
Foirail	300 000 €					
Investissements récurrents			7 500 000 €			
Fonds de concours aux communes			1 000 000 €			

Les fonds de concours

1 000 000 € pour la période 2021-2025

Rappel des modalités d'attribution sur la période précédente :

- un seul dossier déposé par commune,
- le projet doit justifier d'un intérêt commun,
- le plan de financement doit garantir que la commune supporte au moins 20 % du montant HT de l'opération,
- le fonds de concours ne doit pas excéder la part de financement supportée par la commune une fois les différentes subventions obtenues déduites,
- le montant du fonds de concours par opération est plafonné à 60 000 € dont le versement peut être étalé sur deux exercices comptables. Ce montant varie selon la population et le potentiel fiscal de la commune.

Potentiel Fiscal (PF) de la commune / potentiel fiscal moyen sur l'EPCI	Montant de l'aide par opération	Conditions d'attribution (% reste à charge pour la commune déduction des subventions reçues)
PF > 90 %	30 000 €	60 %
80 % < PF < 90 %	40 000 €	70 %
70 % < PF < 80 %	50 000 €	80 %
PF < 70 %	60 000 €	100 %

SYNTHESE 2021-2025

Programme d'investissement = 36 800 K€

Remboursement du capital des emprunts = 1 800 K€

Fonds propres + FCTVA = 18 600 K€ (si respect de la trajectoire de réduction des dépenses de fonctionnement)

Solde à financer sur la période = 20 000 K€

Deux leviers :

- ✓ La recherche de subventions (Etat, Région, Département, CAF, ADEME ...)
- ✓ Le recours à l'emprunt.

Le recours à l'emprunt est pertinent pour le financement d'équipements structurants dans un contexte de faible endettement de la collectivité et de taux d'intérêts historiquement bas.

Il pourrait être envisagé de nouveaux emprunts pour un montant moyen de 1 500 K€ par an.



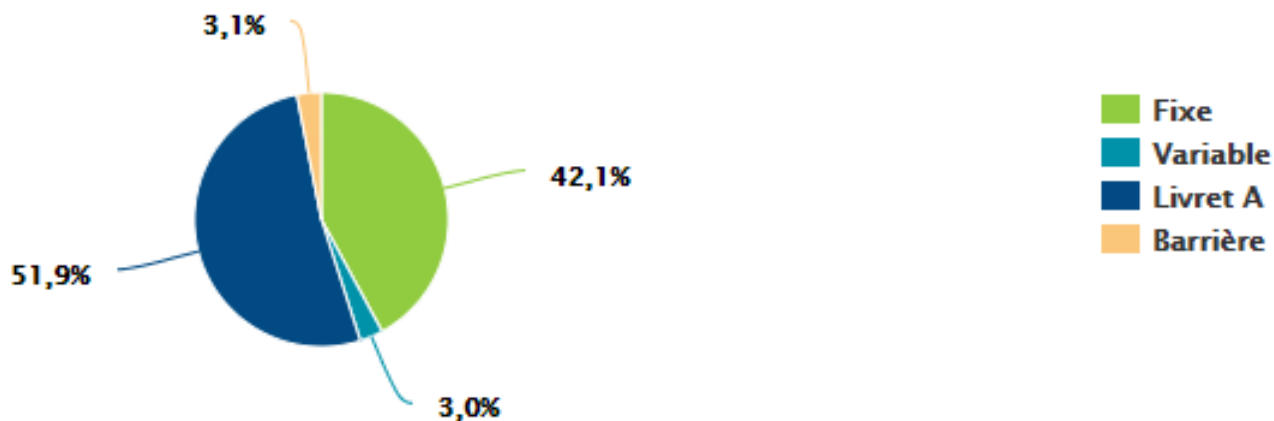
ANNEXE DETTE

ENDETTEMENT AU 31/12/2020 – budget principal

Capital restant dû au 31/12/2020	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes
5 134 199 €	2,07%	18 ans	10

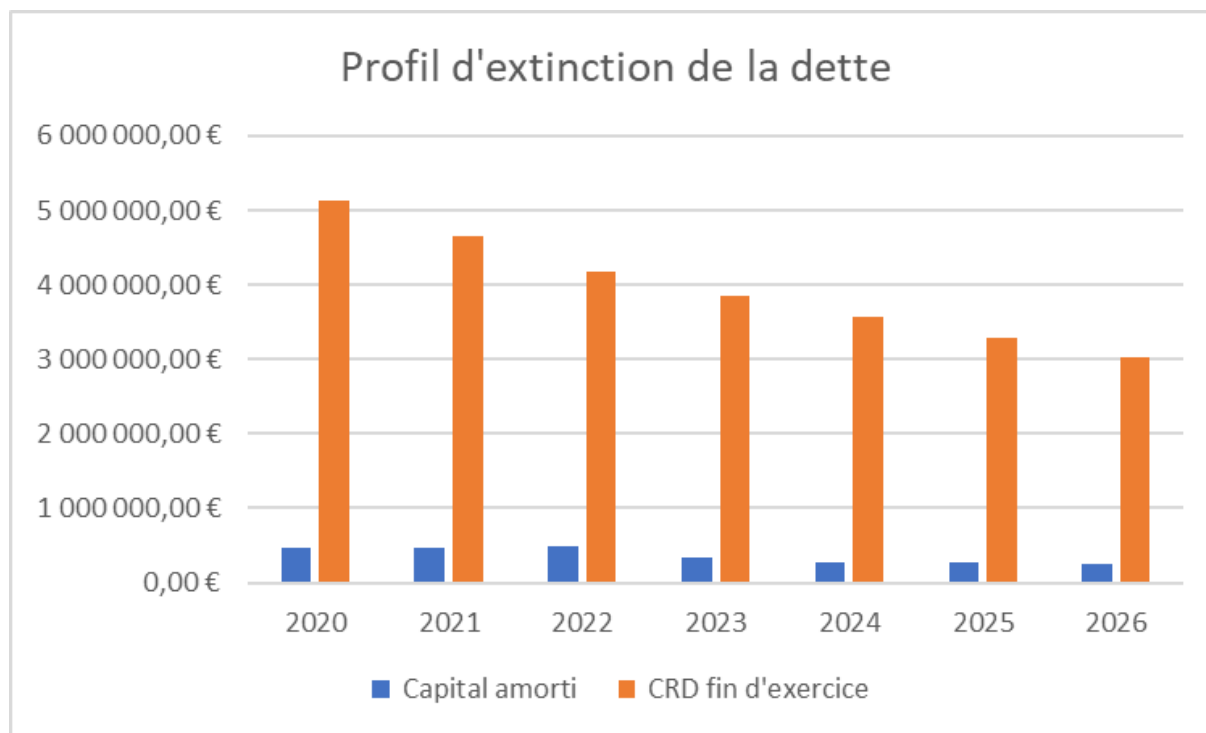
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	2 160 082 €	42,07%	2,69%
Variable	152 500 €	2,97%	0,00%
Livret A	2 662 395 €	51,86%	1,50%
Barrière	159 223 €	3,10%	5,16%
Ensemble des risques	5 134 199 €	100,00%	2,07%

Dette par type de risque



PROFIL EXTINCTION DE LA DETTE – budget principal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capital payé sur la période	463 785,03 €	472 943,39 €	483 778,58 €	331 834,84 €	280 212,48 €	283 846,51 €
Capital fin d'exercice	5 134 199,24 €	4 661 255,85 €	4 177 477,27 €	3 845 642,43 €	3 565 429,95 €	3 281 583,44 €



Fin 2018, signature d'une convention de crédit moyen terme type « lotissement » sur 3 ans sur le budget annexe zones pour un montant de 1 180 K€.

Taux variable (0,43 % à ce jour). Possibilité de remboursement à tout moment (en cas de vente de terrain notamment) sans frais.

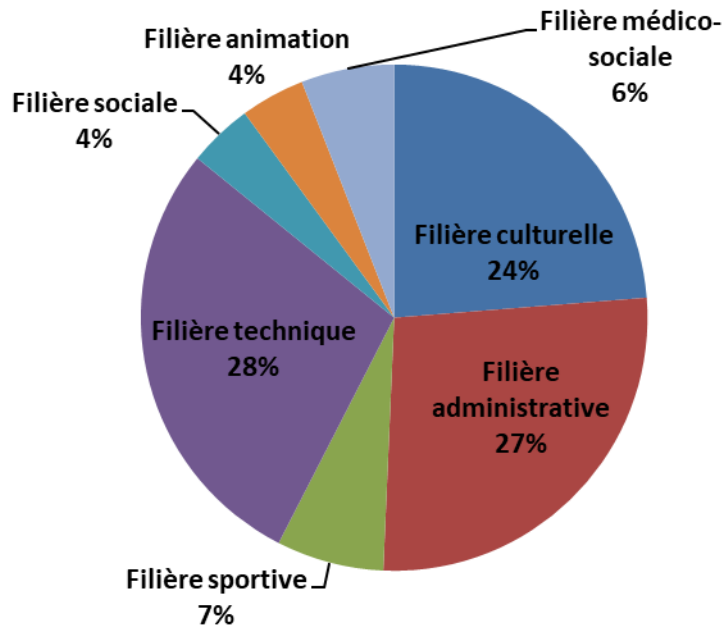


Communauté de communes

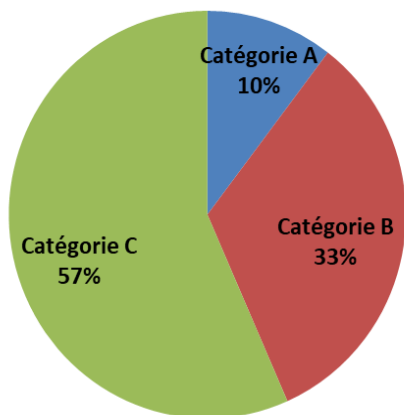
ANNEXE

Effectifs et charges de personnel - budget principal

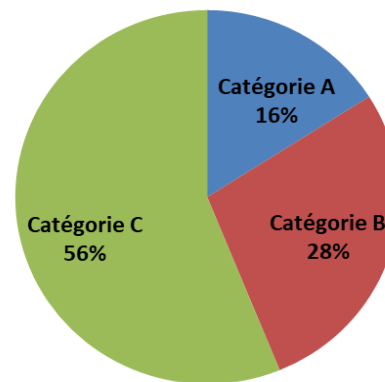
Répartition par filières - Année 2020



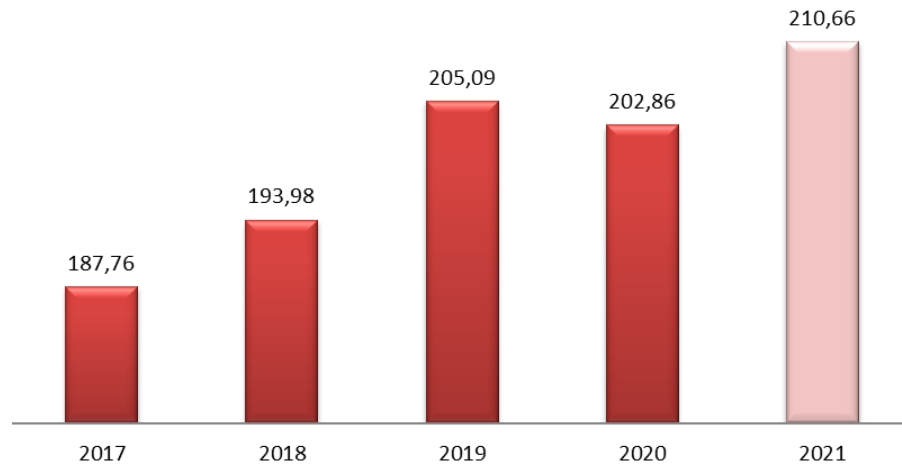
Répartition par catégories - Année 2017



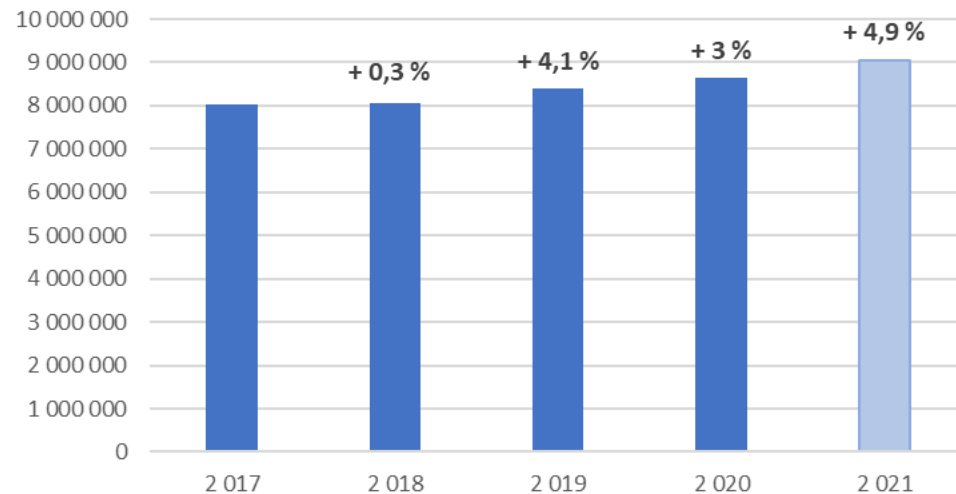
Répartition par catégories - Année 2020



Evolution du nombre ETP au 31/12



Evolution des dépenses de personnel en €



Depuis le 1^{er} janvier 2018, les agents de la Communauté de Communes sont assujettis au nouveau règlement sur le temps de travail fixant celui-ci à 1607 heures par an (*délibération du 14 décembre 2017*)



Communauté de communes

BUDGETS ANNEXES

Des budgets (TEOM, REOM et SPANC) qui doivent arriver à l'équilibre sans intervention du budget général → financement par les usagers du service

Le budget office du tourisme, service public administratif, dont l'équilibre se fait grâce à une subvention du budget principal

Des budgets de type lotissement (Immobilier d'entreprise et Zones d'activités) qui ont vocation à s'équilibrer sur la durée de l'opération.

Après une phase de financement des investissements, l'équilibre se fait dans le temps en fonction des ventes réalisées.

BUDGETS ORDURES MENAGERES

Les deux budgets des territoires historiques présentent des évolutions comparables

- ✓ Baisse progressive des recettes
 - Pas d'évolutions tarifaires
 - Baisse progressive des soutiens et reprises
- ✓ Hausse constante des dépenses
 - Tarifs de prestations collecte/tri/traitement en hausse importante
- ✓ Epargne brute 2020 estimée à 159 K€ pour les deux budgets cumulés en baisse de -76% par rapport à 2019.
- ✓ Fonds de roulement estimé à 1 580 K€ pour les deux budgets cumulés à fin 2020

Enjeux

- ✓ Harmonisation du mode de facturation à compter de 2022 -> charges à prévoir ?
- ✓ Requalification déchèteries + poursuite programme de renouvellement des bennes
- ✓ Décisions en matière de tarifs REOM et taux TEOM pour 2021 et suivantes

BUDGETS ECONOMIQUES

Budgets Zones et Immobilier d'entreprises

Investissements sur 2021-2026

- Acier + = 1 750 K€
- Aménagement de zones et acquisitions foncières = 12 950 K€
- Ateliers relais = 1 200 K€
- Bâtiment tertiaire = 1 800 K€

BUDGET ANNEXE SPANC

- Pas de section d'investissement sur ce budget
- Pas de dette sur ce budget
- Deux modes de gestion qui cohabitent jusqu'en 2020 (deux territoires historiques)

Réorganisation à compter de 2021, une politique tarifaire à déterminer de manière à couvrir la charge des contrôles et les frais de structure du budget.

BUDGET ANNEXE OFFICE DU TOURISME

- Pas d'endettement sur ce budget
- Ce budget s'équilibre grâce à une participation de 200 K€ du budget principal